



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

Avis d'ouverture pour la session 2019

L'examen de la certification complémentaire permet à des enseignants stagiaires, titulaires ou en contrat à durée indéterminée (CDI) de valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours.

Calendrier	
Période d'inscription	du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018
Date limite du renvoi de la confirmation d'inscription (accompagné des pièces justificatives)	vendredi 2 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi)
Date limite d'envoi du rapport, par voie postale, auprès du Rectorat - DEC3.1 (en 3 exemplaires)	vendredi 2 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi)
Session d'examen	du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 8 février 2019

Inscriptions

Conditions d'inscription

L'examen de la certification complémentaire s'adresse :

- aux enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, titulaires, stagiaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée ;
- aux maîtres des premier et second degrés contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat provisoire quelle que soit leur échelle de rémunération, et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Cinq secteurs disciplinaires sont proposés :

1) Les arts.

Ce secteur comporte quatre options : cinéma et audiovisuel ; danse ; histoire de l'art ; théâtre. Il concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, en particulier dans les classes de lycée correspondant à ces quatre options, et pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES ou au CAFEP CAPES.

2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique.

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les **disciplines non linguistiques** au sein des sections européennes des collèges et lycées.

N.B. :

La documentation n'étant pas constitutive d'une discipline d'enseignement inscrite à l'horaire des classes, les documentalistes ne peuvent se présenter dans le secteur disciplinaire DNL.

Les personnels enseignants exerçant en Lettres modernes ou Lettres classiques, des disciplines qui, par essence, sont des disciplines linguistiques, ne peuvent postuler à cette certification.

3) Le Français langue seconde.

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

4) L'enseignement en langue des signes française.

Ce secteur s'adresse aux enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F.), dans le cadre de l'enseignement de la ou les disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

5) Les langues et cultures de l'antiquité.

Ce secteur disciplinaire comporte deux options : latin et grec.

Ce nouveau secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours.

Attention : les personnels enseignants du 1er degré ne peuvent déposer leur candidature que dans les secteurs **Français Langue Seconde et Enseignement en Langue des Signes Française**.

Modalités d'inscription

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie où ils exercent leur fonction.

Les enseignants titulaires dans une position autre que celle d'activité, et les maîtres contractuels et agréés à titre définitif en congé parental ou en disponibilité en application de l'article R. 914-105 du code de l'éducation, s'inscrivent dans l'académie correspondant à leur dernière résidence administrative.

Il en est de même des enseignants contractuels du premier degré et du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée, en congé parental ou en congé non rémunéré pour convenances personnelles, et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant des mêmes congés en application de l'article R. 914-58 du code de l'éducation.

L'inscription s'effectue obligatoirement **du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018** via le formulaire en ligne dédié accessible sur le site de l'académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (*rubrique « personnels et recrutements », « spécialisation des enseignants », « certification complémentaire »*)

A l'issue de l'inscription en ligne, le candidat recevra sur l'adresse électronique saisie une confirmation d'inscription.

La confirmation d'inscription signée et accompagnée des pièces justificatives demandées devra être adressée par voie postale pour le **vendredi 2 novembre 2018** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi au :

RECTORAT DE NANTES

DEC 3-1

Chemin de la Houssinière - BP 72616

44326 NANTES CEDEX 3

Liste des pièces justificatives à fournir :

- arrêté de titularisation ou contrat définitif ou contrat à durée indéterminée ;
- photocopie d'une pièce d'identité.

Simultanément à la transmission de son dossier d'inscription, **le candidat remettra un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées**, précisant d'une part les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM ; présentant d'autre part les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, avec un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Ce rapport devra être remis en **3 exemplaires**.

Structure de l'examen

L'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres, dans une école supérieure du professorat et de l'éducation ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum, dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie, et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré (pour les cinq secteurs disciplinaires) ou d'une école (pour les secteurs Français langue seconde ou Enseignement en langue des signes française), d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de **l'Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique**, l'entretien pourra s'effectuer, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui du **Français langue seconde**, le jury tiendra compte, pour la conduite de l'entretien, du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de **l'Enseignement en langue des signes française**, l'exposé se déroulera en français et l'entretien qui lui succède en L.S.F.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui des **langues et cultures de l'antiquité**, l'inscription simultanée des candidats aux deux options (latin et grec) est envisageable. Dans cette situation, le candidat est autorisé à remettre au jury un unique rapport pouvant être porté à huit pages maximum et l'exposé du candidat, de dix minutes, sera suivi de deux entretiens successifs de vingt minutes portant sur chacune des options et jugés indépendamment l'un de l'autre.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20 points, sont déclarés admis.

Toutefois, ne peuvent se voir délivrer la certification complémentaire les personnels enseignant stagiaires dont le stage n'a pas été jugé satisfaisant dans les conditions prévues par le statut du corps pour lequel ils ont été recrutés.

Références réglementaires

[Arrêté du 23 décembre 2003](#) relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

[Note de service n°2004-175 du 19/10/2004 publiée au BO n°39 du 28/10/2004](#) relative à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

[Note de service n°2009-188 du 17/12/2009 publiée au BO n°48 du 24/12/2009](#) relative à la création dans le secteur disciplinaire « enseignement en langue des signes française ».

[Note de service n° 2018-041 du 19-3-2018 publiée au BO n°12 du 22/03/2018](#) relative à la création dans le secteur disciplinaire Langues et cultures de l'Antiquité